

La vaccination contre la Fièvre catarrhale est rendue obligatoire dans les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, les Landes et le Gers (64, 65, 40, 32)

Version du 10 mars 2008

La campagne de vaccination contre le virus 1 de la fièvre catarrhale, ou "langue bleue", commencera dans le sud-ouest à la fin du mois de mars.

Contrairement aux annonces faites en février, elle est rendue obligatoire (lettre du directeur de cabinet de Michel Barnier en date du 3 mars 2008). Elle s'inscrit dans le cadre d'une prophylaxie collective, organisée et gérée par l'Etat, exécutée par le vétérinaire sanitaire.

Cette campagne concerne tous les éleveurs de petits ruminants et de bovins et devrait débuter début avril.

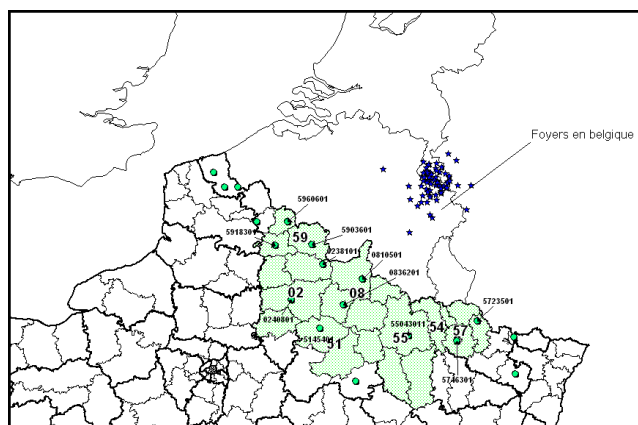
Les contraintes liées, notamment, à la mise à l'herbe, à la transhumance, aux échanges, imposent de réfléchir collectivement aux modalités pratiques dans un calendrier très contraint.

Rappels sur l'épidémiologie de la fièvre catarrhale

Deux sérotypes du virus de la fièvre catarrhale sont présents sur le territoire français métropolitain : le BTV 1, dans le sud-ouest, le BTV 8, sur la grande majorité du territoire français au nord.

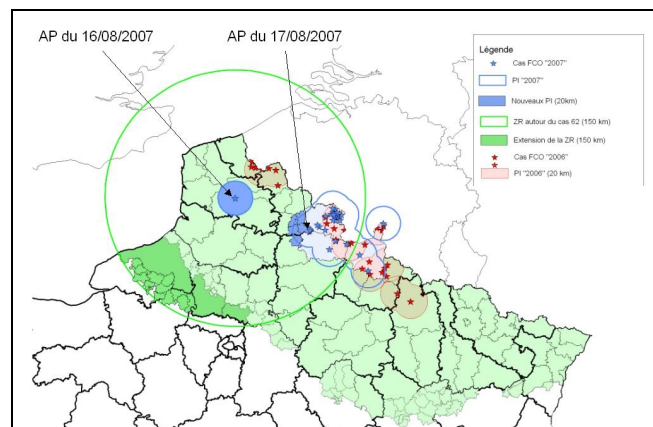
Le virus BTV 8 est apparu dans le nord de l'Europe en 2006 et a gagné les départements du nord de la France, où il est resté cantonné pendant plus d'un an. Puis, devenu plus virulent et plus pathogène, il s'est propagé en quelques mois vers le sud, jusqu'à couvrir la majeure partie du territoire. Seul l'hiver semble avoir ralenti sa progression.

→ Ce processus de propagation est particulièrement important à connaître pour les éleveurs du sud-ouest, touchés par le BTV 1, en provenance d'Espagne, en 2007 : le faible nombre de cas de 2007 (deux dans les Pyrénées-Atlantiques et un dans les Landes) ne doit pas cacher l'importance clinique de la maladie et **les risques d'explosion des cas cliniques en 2008**.



28 août 2006

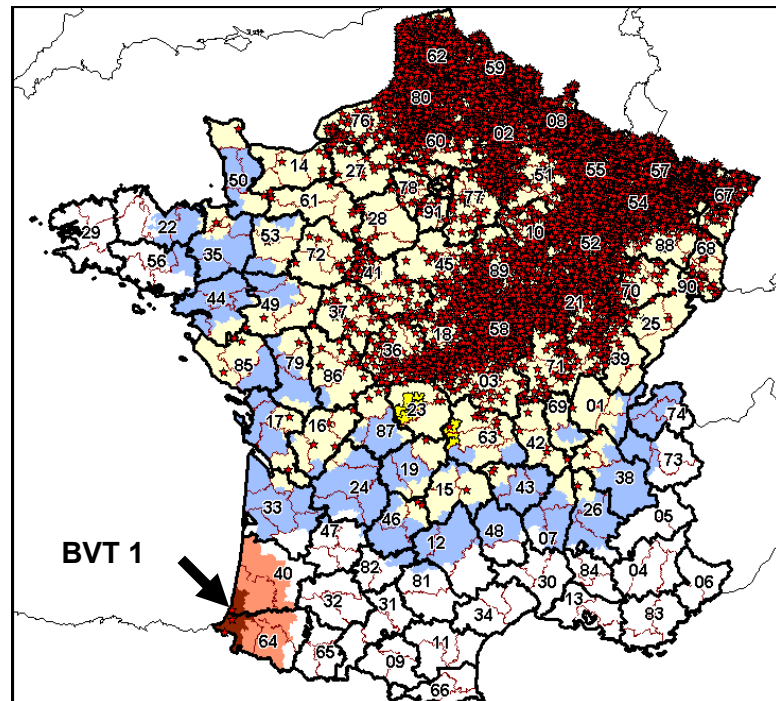
→ pendant plus d'un an, la maladie semblait ne pas se propager...



17 août 2007

5 mois plus tard,
le 6 février 2008 :

16674 cas dus au sérotype 8,
3 dus au sérotype 1



Rappel : les moyens de lutte

Les modalités de lutte contre la maladie et les dispositions réglementaires mises en œuvre lors de foyers sont liées aux principales caractéristiques de l'infection.

La FCO est une maladie virale contre laquelle il n'existe pas de traitement spécifique : les animaux malades peuvent mourir ou guérir, en gardant souvent des séquelles. Le traitement sera symptomatique, pour réduire les symptômes généraux.

Le virus est transmis par la piqûre d'un petit moucheron du genre culicoïdes. Le moucheron s'infecte en piquant l'animal malade (ou en incubation) qui héberge du virus dans son organisme. Après une phase de développement du virus dans l'organisme du moucheron, ce dernier contaminera un autre ruminant par piqûre. Il n'y a pas de transmission directe d'animal à animal par contact.



→ Les mesures de lutte sont centrées sur la protection contre les mouchérons vecteurs, ou sur la vaccination des ruminants. Il n'y a pas, par exemple, de mesures spécifiques d'isolement des malades, mais désinsectisation des animaux, locaux et moyens de transport. Les zones réglementées mises en place autour des foyers prennent en compte les possibilités de dissémination du moucheron, par vol actif ou passif (vents) : les zones réglementées s'étendent sur 70 km de rayon autour d'un foyer.

Les vaccins

Il existe 24 sérotypes de BTV, numérotés de 1 à 24. L'immunité croisée est faible ou nulle entre ces différents sérotypes. Un animal immunisé contre le BVT 1, que ce soit après vaccination ou après un épisode clinique, n'est donc pas protégé contre le BVT 8, et inversement.

→ Les vaccins contre le BVT 1 et contre le BVT 8 sont donc différents. Les deux infections sont gérées comme des maladies distinctes en termes de mesures sanitaires (notamment pour la définition des zones réglementées et la limitation des mouvements d'animaux des espèces sensibles).

Les vaccins nécessaires n'étaient pas disponibles sur le marché. Après une phase de recherche développement par les laboratoires pharmaceutiques, les perspectives de livraison (printemps 2008) permettent à présent de préparer les premières campagnes de vaccination.

Afin d'être sûr de disposer de la quantité de vaccin suffisante, le ministère de l'agriculture et de la pêche a lancé des appels d'offre fin 2007 et s'est porté acquéreur, dans le cadre de marchés publics nationaux, des quantités nécessaires pour vacciner le cheptel français.

Les vaccins achetés par le ministère de l'agriculture et de la pêche ont obtenu une autorisation temporaire d'utilisation de l'Agence nationale du médicament vétérinaire :

Virus / espèce animale cible	Laboratoire producteur	Nom du vaccin	Modalités d'administration	Nombre d'animaux vaccinables	Dates de livraisons estimées	Age minimal de vaccination	Délai d'installation de l'immunité vaccinale
BTV 1 Bovins	FORT DODGE	ZULVAC 1 BOVINS	2 injections*, IM	700.000	fin mars 2008	2,5 mois	15 jours
BVT 1, petits ruminants	FORT DODGE	ZULVAC 1 OVINS	2 injections*, SC	1 million	fin mars 2008	1 mois	24 jours
BTV 8 Bovins	INTERVET	BOVLIS BTV 8	2 injections*, SC	30 millions de doses d'ici août 2008	d'avril à août 2008	–	3 semaines
BVT 8, broutards Italie	MERIAL	BTVPUR AISAP 8	2 injections**, SC pour les broutards	200 000 doses	Fin février 2008 pour	1 mois	23 jours
BVT 8, petits ruminants	MERIAL	BTVPUR AISAP 8	1 injection, SC pour les petits ruminants	10,6 millions de doses d'ici août 2008	de mai à août 2008	1 mois	31 jours

- * = à trois semaines d'intervalle
- ** = à 30 jours d'intervalle

→ Les dates et échéanciers de livraison des vaccins par les laboratoires producteurs constituent des facteurs limitants pour l'organisation des campagnes de vaccination en 2008. Dans ce contexte, la distribution des doses vaccinales, propriétés de l'Etat, sera organisée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et les Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV).

La campagne de vaccination 2008 : décisions arrêtées au 4 mars 2008

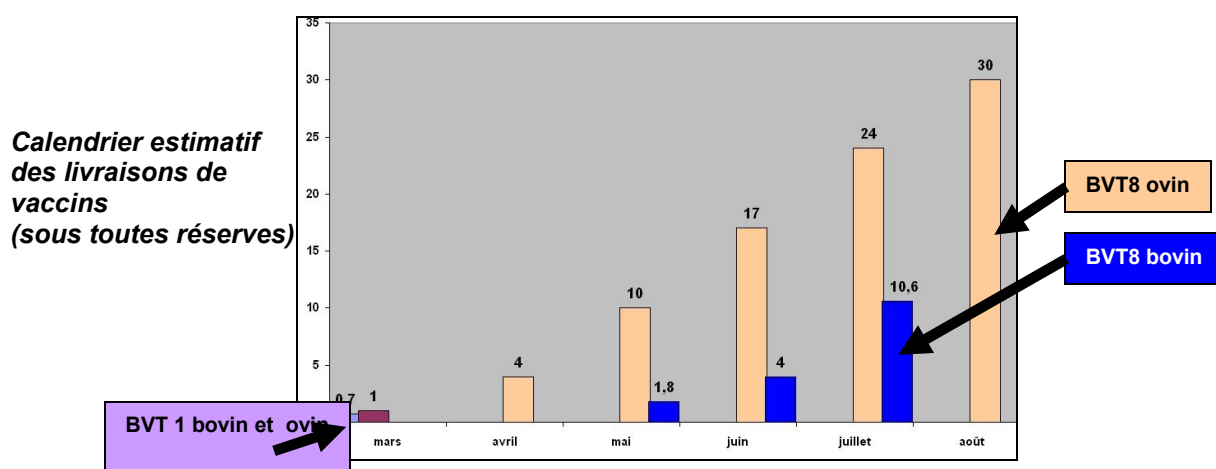
Couverture géographique :

- **vaccination contre le BTV 1** → l'ensemble des départements 64, 65, 40, 32 (ces départements couvrent la zone réglementée BTV 1 actuelle et une zone de protection supplémentaire), ainsi que les deux départements corses (2A et 2B) ;
 - **vaccination contre le BTV 8** → tout le territoire métropolitain.
- Les quatre départements du sud-ouest sont donc concernés par les deux campagnes de vaccination.

Calendrier :

- le vaccin contre le BTV 1 devrait être livré à la fin du mois de mars par le laboratoire Fort Dodge, en quantité suffisante pour vacciner les espèces cibles (ovins et bovins) des quatre départements du sud-ouest ;
- les livraisons du vaccin BTV 8 commenceront en mars et monteront en puissance jusqu'en août. Le vaccin sera distribué :
 - o (1) dès le mois de mars pour les broutards devant être exportés vers l'Italie et situés en zone réglementée au regard du sérotype 8, avec une priorité pour les broutards des 16 départements touchés en 2006 ;
 - o (2) en avril et mai, pour les ruminants des 16 départements touchés en 2006, au nord de la France ;
 - o (3) de juin à août, sur le reste du territoire touché par le virus 8, de façon républicaine (les doses disponibles seront affectées au prorata des animaux éligibles, à charge pour les éleveurs de déterminer les animaux qu'ils font vacciner en priorité) ;
 - o (4) dans le sud-ouest, lors de la dernière livraison, en août (sauf pour ce qui est de la réserve "broutards") ;

L'injection des deux vaccins ne peut pas être réalisée en même temps (efficacité compromise).



Modalités pratiques – BTV 8

- La vaccination est facultative, selon le choix de chaque éleveur.
- La vaccination est réalisée par le vétérinaire, dans le cadre des relations habituelles entre l'éleveur et le praticien vétérinaire.

Il s'agit d'une approche nouvelle en matière de lutte contre une maladie animale réglementée. Alors que les acteurs sanitaires français sont habitués à ce que la lutte contre les maladies réglementées contagieuses s'appuie sur une prophylaxie collective obligatoire, largement financée par les pouvoirs publics ou les collectivités locales, avec un objectif de maîtrise ou d'éradication de l'infection, la logique retenue ici est différente, s'appuyant sur une démarche volontaire, visant avant tout à la protection individuelle des animaux concernés, mais encadrée, du fait de la nécessaire gestion des stocks de vaccin en cette première année de production.

Les contraintes d'élevage, notamment la mise à l'herbe et la transhumance de nombreux cheptels, imposent une organisation collective et un calendrier très rigoureux, sur lesquels travaillent les organismes professionnels vétérinaires et les représentants des éleveurs.

Il est envisagé de rendre cette vaccination obligatoire ultérieurement, lorsque des quantités suffisantes des vaccin seront disponibles.

Modalités pratiques – BTV 1

- **La vaccination est obligatoire, organisée et dirigée par l'Etat.**
- **La vaccination est réalisée par le vétérinaire sanitaire.**
- **Les tarifs sont fixés dans le cadre de la commission départementale bipartite associant des représentants des vétérinaires et des éleveurs.**

La disponibilité des doses de vaccin contre le sérotype 1 sera précisée dès sa connaissance.

Modalités pratiques – éléments communs

- **Le vaccin est fourni gratuitement** (achat par l'Etat français, qui sera remboursé en grande partie par l'Union européenne) et mis à disposition des vétérinaires par l'intermédiaire de leurs centrales d'achats, selon des quantités définies avec les DDSV, sur la base indicative du nombre d'animaux gérés en prophylaxie par chaque cabinet.
- **L'acte vaccinal est pris en charge par l'Union européenne, à hauteur de 50% du coût, dans la limite de 2 euros par bovin (pour deux injections) et 0,75 euros par ovin.** Ces sommes seront versées aux vétérinaires par les DDSV : il y a donc des obligations d'enregistrement et de traçabilité pour justifier combien d'animaux chaque vétérinaire a vacciné dans chaque cheptel. **Le reste du coût est à la charge de l'éleveur.**

[Remarque : la vaccination lorsqu'elle nécessite deux injections en primo-vaccination ne sera prise en charge que pour les animaux ayant reçu les deux injections dans le même élevage, ou a minima de façon tracée. En effet, si un animal n'a reçu qu'une injection, la dose peut être considérée comme gaspillée.]

Mouvements des animaux

- Selon le règlement CE 1266/2007, les échanges intracommunautaires de ruminants sont possibles, à partir des zones réglementées, selon divers scénarii :
Animal :
 - o protégé du vecteur pendant au moins 60 jours avant expédition
 - o **ou vacciné convenablement depuis plus de 60 jours** (soit plus de 60 jours après la 2^{ème} injection)
 - o **ou vacciné convenablement + délai d'installation de l'immunité vaccinale (selon fabricant), + 14 jours => PCR négative**
 - o ou soumis à un contrôle sérologique positif 60 jours avant
 - o ou protégé du vecteur pendant au moins 28 jours et soumis à un test sérologique négatif
 - o ou protégé du vecteur pendant au moins 14 jours et soumis à un test virologique négatif.

- Les deux scénarii en gras découlent du statut de zone vaccinée. La gestion des échanges sera délicate pendant la période transitoire de vaccination.

- Les tests sérologiques ne permettent pas de savoir contre quel sérotype l'animal est protégé.

- Un ruminant vacciné contre le BTV 1 relève, vis à vis du BTV 8, du dernier cas (protection contre le virus et PCR négative)

- **Cas de l'Italie** : Les autorités sanitaires italiennes n'acceptent plus de brouillards NON vaccinés en provenance de zone réglementée française depuis le 3 mars 2008, minuit. Des négociations sont en cours pour lever cette disposition non conforme au droit européen. Cette exigence italienne s'applique à tous les animaux d'élevage et d'engraissement, y compris les veaux et les agneaux, ce qui revient à interdire de fait l'expédition des jeunes animaux. Elle ne concerne pas les animaux destinés à l'abattage.

Traçabilité

Le suivi des animaux vaccinés est nécessaire à plus d'un titre, notamment dans le cadre de la certification vétérinaire internationale, lors de laquelle le vétérinaire officiel devra, sur la base des informations enregistrées par le vétérinaire vaccinateur, certifier le statut vaccinal des animaux commercialisés.

Bovins : les supports de l'information vaccinale seront le registre d'élevage et le passeport.

- Le registre d'élevage :
 - o C'est le support officiel des données sanitaires en élevage ;
 - o Il permet l'enregistrement de l'ensemble des données vaccinales.
- Le passeport :
 - o C'est le support de l'information vaccinale lors des mouvements ;
 - o Il devra être tamponné, daté et signé à *chaque injection* par le vétérinaire.

Petits ruminants: les supports de l'information vaccinale seront le registre d'élevage et/ou une attestation de vaccination

- L'enregistrement se fait au sein de l'élevage de vaccination.
- Sont enregistrés :
 - o Les identifications des animaux vaccinés,
 - o Les dates de vaccination,
 - o Le vaccin utilisé.
- Le document est tamponné et signé par le vétérinaire.
- Des copies accompagnent les lots d'animaux lors des échanges (l'inconvénient étant le risque de multiplication documentaire si de nombreux allotements interviennent avant le départ aux échanges).

Distribution des vaccins

- Chaque cabinet vétérinaire recevra un courrier de la part des centrales d'achat dont il est client, lui demandant de désigner une seule centrale d'achat pour les vaccins FCO.
- La DDSV indiquera aux centrales concernées le nombre approximatif d'animaux en prophylaxie pour chaque clientèle : le cabinet disposera d'un droit d'approvisionnement correspondant, avec ajustements ultérieurs selon la consommation effective de vaccin.
- NB : La dose nécessaire à la 2^{ème} injection de primo-vaccination sera mise de côté automatiquement par la centrale d'achat et livrée au vétérinaire 15 jours après la première dose (ce principe de réserve permettra d'éviter toute rupture entre les deux injections, en cas de problème de fabrication par exemple).
- NB :
 - o le vaccin doit être conservé au froid
 - o la flaconnage permet de vacciner plusieurs dizaines d'animaux ; les doses ne devront pas être gaspillées.



La vaccination contre le sérotype 1 est rendue obligatoire dans 4 départements du sud-ouest afin de limiter l'impact clinique de la maladie et éviter sa diffusion sur l'ensemble du territoire national

- *il y a de forts risques que la maladie explose en 2008 / 2009 dans le sud-ouest, selon le schéma de propagation observé dans le nord l'an dernier. Le virus 8 peut très rapidement s'étendre vers le sud-ouest dès la reprise de l'activité des vecteurs : la vaccination n'étant pas recommandée pour les deux sérotypes en même temps, il est important d'avoir vacciné contre le virus 1 avant...*
- *la maladie cause des pertes économiques directes et indirectes importantes dans les élevages touchés : mortalités, chute de lait, avortements, stérilité des béliers et des brebis...*
- *les animaux malades (dont le nombre varie selon les élevages) peuvent mourir, devoir être euthanasiés, rester des non-valeurs économiques*
- *il est envisagé que les mortalités et euthanasies dues à la FCO ne soient plus indemnisées dès lors que le vaccin aura été mis à disposition par l'Etat !*
- *le vaccin ne sera vraisemblablement plus subventionné l'année prochaine (or il faut deux injections en primo-vaccination, contre une annuelle en rappel)*
- *certains mouvements de ruminants provenant de zones réglementées ne sont possibles que pour des animaux vaccinés (broutards à destination de l'Italie)*